

ADOMOS

Société anonyme au capital de 237 411.3943 euros

Siège social :
75 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS

R.C.S. 424 250 058

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE REPRESENTE PAR DES
OBLIGATIONS CONVERTIBLES EN ACTIONS NOUVELLES (OCA) AVEC
SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES
ACTIONNAIRES AU PROFIT DE LA SOCIETE ACHETERLOUER.FR**

*Réunion du conseil d'Administration du 30 juin 2023
(Dix-septième résolution)*

A.M.O. Finance

107, bd Périer
13008 Marseille
Tel : 04 91 71 27 24
aamoyal@amo-finance.com

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article R.225-116, du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'émission d'un emprunt obligataire représenté par des obligations convertibles en actions nouvelles (OCA) avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la société Acheterlouer.fr

Votre conseil d'administration dans sa **dix-septième résolution** a décidé le 30 juin 2023 de procéder à une émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal maximum de sept cent cinquante mille (750 000) euros représenté deux (2) tranches (chacune, une « Tranche »), sous forme d'obligations convertibles en actions (ci-après dénommées les « OCA »), composé de deux (2) tranches (ci-après chacune une « Tranche ») de 375 000 euros chacune, correspondant à un nombre maximum de 750 OCA d'une valeur nominale chacune de 1 000 €.

Chaque OCA aura une durée de 24 mois à la compter de sa date d'émission.
L'intérêt par coupon sera de 12% brut par an

Cette émission est réalisée au profit de la ACHETER-LOUER.FR, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 2 rue de Tocqueville, 75017 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 394 052 211 ou toute société contrôlée directement ou indirectement par la société ACHETER-LOUER.FR au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce

L'émission des OCA et les conditions de celles-ci ont pour objet de doter la Société des ressources nécessaires pour assurer le financement de son besoin en fonds de roulement et de son plan de croissance, à court et moyen terme, qui porte en particulier sur :

- la création d'une plateforme automatisée permettant l'investissement immobilier en ligne grâce à l'intelligence artificielle (IA),
- le développement d'une plateforme de création et de commercialisation de NFT immobiliers.

L'incidence de l'opération sur les capitaux propres et sur le capital et droits de vote des actionnaires est présentée dans des tableaux annexés au rapport spécial du conseil d'administration.

Conversion des OCA en actions ordinaires nouvelles : l'investisseur pourra exercer son droit à l'attribution d'actions de la Société par demande de conversion adressée à la Société, à tout moment à compter de l'expiration de la Période de non Convertibilité T1 ou selon le cas de la Période de non Convertibilité T2 (tels que ces termes sont définis ci-après), jusqu'à la Date d'Échéance, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = Vn/P$$

Où

N : correspond au nombre d'actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société à émettre ou remettre sur conversion d'une OCA ;

Vn : correspond à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA soit 1 000 euros) (ci-après le « **Montant de la Conversion** »)

P : 90% du plus bas des cours quotidiens moyens pondérés par les volumes au cours d'une période de quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la notification d'un avis de conversion par le porteur.

Le nombre d'actions nouvelles émises par la Société au profit du porteur d'OCA concerné lors de la conversion d'une ou plusieurs OCA sera calculé en divisant le Montant de la Conversion concernée par le prix de conversion des OCA.

Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes sociaux de la société et des comptes consolidés établis sous la responsabilité du conseil d'administration au 31 décembre 2022. Ces comptes 2022 ont fait l'objet d'un rapport de certification de notre part.
- les informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.
- les informations données en annexe dans le rapport du conseil d'administration sur les éléments chiffrés relatifs à l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action .

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels 2022 et données dans le rapport du conseil d'administration ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres par action
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Marseille, le 19 juin 2023

Le Commissaire aux comptes

A.M.O. Finance
Représenté par

Alain AMOYAL
Associé

